

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

N° 56/2026

Commune de THOARD
ARRETÉ

Portant tableau annuel d'avancement au grade :
Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la commune de THOARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.
VU la délibération du 19 septembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
VU l'arrêté n°91/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;
VU l'arrêté n°127/2024 portant adoption d'une annexe aux lignes directrices de gestion ;
CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes		
% de femmes		
Nombre d'hommes	3	2
% d'hommes	100	66.66
TOTAL	3	2

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement aux grades :
- **D'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe**

NOM - Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
GUERY Hubert	Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe	20-09-2026

- **D'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**

NOM - Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
DELAYE Cédric	Adjoint technique territorial	03-08-2026

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31, rue Jean-François LECA 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Thoard, le 24 juin 2026

Le Maire



Denis BAILLE

Publié le : 2406-2026